

PROJET CLUB N°1

Créer/développer une activité

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Créer/développer une activité**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Développer une activité déjà existante au sein du club. Une attention particulière sera portée aux projets GAM et Aérobic.
- Créer une activité pour diversifier l'offre de pratique au sein du club avec une priorité sur la gym+ (Sport Santé) et le Parkour.
- Moderniser l'activité Baby Gym.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, vous devez choisir au moins un des critères de réussite afin d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux licenciés dans l'activité : X licenciés
- Nombre de cadres formés pour l'activité : X cadres formés

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), formation de l'encadrant (et dépenses annexes), rémunération de l'encadrant, frais de communication, frais de déplacement, licences FFGym.

Spécificités

Une seule activité ne peut être créée ou développée par projet (hors activités du dispositif Gymproxi).

Les activités éligibles sont : GAM, GAF, GR, GAc, AER, TR, TUM, TeamGym, Parkour, gym+, Baby Gym.

L'Access peut être un moyen de créer ou développer une activité mais ne peut pas être l'activité créée ou développée.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Ouverture de créneaux supplémentaires pour le groupe élite
- Création d'activités non-reconnues par la FFGym
- Fonctionnement des activités courantes du club